

Règlement Aix en foulées 2025

ART. 1. PRÉSENTATION : L'Association AIX ATHLÉ PROVENCE, organise, avec le soutien de la ville d'Aix-en-Provence et de la Métropole Aix Marseille, du CD13 le dimanche 19 octobre 2025, un 5km et **un 10km : mesuré et labellisé FFA**. Ces 2 épreuves sont mixtes et ouvertes aux handisports. Le parcours est composé d'une boucle de 5 km qui sera parcourue de 1 à 2 fois selon la distance choisie.

ART. 2. RAVITAILLEMENT : Un point d'eau est prévu au 5^{ème} kilomètre pour les participants au 10 km. Ravitaillement pour tous les coureurs à l'arrivée.

ART. 3. ACCOMPAGNATEURS : Aucun accompagnateur n'est accepté.

ART.4. INSCRIPTIONS : Les inscriptions s'effectuent en ligne sur le site : <https://chronosports.fr/> aucune inscription sur place

ART. 4.1 LICENCES - CERTIFICAT MÉDICAL - PPS

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées).
- d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.
- Ou **Présentation d'une attestation PARCOURS- PRÉVENTION -SANTÉ (PPS)**
De moins de 3 mois à établir à partir du site <https://pps.athle.fr/> et à transmettre à l'organisateur.

L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l'original ou la copie du certificat, pour la durée du délai de prescription (10 ans).

ART. 4-2. SAS PRÉFÉRENTIELS : L'organisation prévoit un sas de départ « préférentiel » pour le 10 km et le 5 km.

Concernant le 10 km : Il est destiné aux coureurs ayant réalisé un temps inférieur à 35' pour les hommes, de 39' pour les femmes.

Concernant le 5 km : Il est destiné aux coureurs ayant réalisé un temps inférieur à 17' pour les hommes, de 20' pour les femmes.

ART. 4-3. NOMBRE DE PARTICIPANTS/DROITS D'INSCRIPTION :

Le nombre de participants est limité à 2500 (cumul des inscrits sur les 2 distances)

5 km : jusqu'au 26 septembre : 14€ / du 27 septembre au 18 octobre : 16€

10 km : jusqu'au 26 septembre : 19€ / du 27 septembre au 18 octobre : 21€

Licenciés FFA (uniquement sur le 10km) : jusqu'au 26 septembre : 17€ / du 27 septembre au 19 octobre : 19€

ART. 4-4. CHALLENGE ENTREPRISE : Ce challenge est organisé sur le 5km. Les 3 premières équipes seront récompensées. Le classement est calculé par le cumul des temps des 4 premiers (homme ou femmes) de chaque entreprise. Droits d'inscription 150€ par équipes (nombre de participants illimité, minimum de 4 participants).

ART. 5. RETRAITS DES DOSSARDS : Le retrait des dossards s'effectue le samedi 18 octobre de 14h à 18h30 et le dimanche 19 octobre à partir de 07h30 jusqu'à 9h00 et ne pourra se faire que sur présentation d'une pièce d'identité originale ou de sa photocopie. Aucun dossard ne sera envoyé par la poste. Le dossard est individuel, nominatif et non cessible (aucune réattribution).

ART. 6. DÉPARTS/ ARRIVÉE/ TEMPS LIMITES : Départs : **5 km** Ave des BELGES 8h30 (8h25 pour les HANDISPORTS) arrivée Ave BONAPARTE (temps limite 45'). 10 km Ave des BELGES 9h15 (9h10 pour les HANDISPORTS) arrivée Ave BONAPARTE (temps limite 1h30)

ART. 7. CHRONOMÉTRAGE ET CLASSEMENTS : Il sera effectué par une puce électronique intégrée sur le dossard qui ne doit pas être plié sous peine de non fonctionnement. Les catégories d'âge donneront lieu à un classement séparé conformément au règlement F.F.A.

ART.8. JURY D'ÉPREUVE Il est composé du comité d'organisation, de l'équipe médicale présente sur la course et du directeur de course.

ART.9. PENALISATION – DISQUALIFICATION SUR LES COURSES : En s'inscrivant à l'épreuve, les coureurs s'engagent à :

- ne pas utiliser de moyen de transport
- porter le dossard devant afin qu'il soit visible durant la totalité de l'épreuve
- se soumettre au contrôle anti dopage
- porter assistance à tout participant en difficulté
- se laisser examiner par un médecin et respecter sa décision
- respecter l'intégralité du présent règlement
- contrôle antidopage : l'obligation de se soumettre au contrôle si sélectionné, en cas de refus, le coureur ne sera pas classé
- Le coureur inscrit au 10km qui décide de franchir la ligne d'arrivée du 5 km ne sera pas classé sur cette distance.

Le manquement à l'une de ces règles par un coureur entraîne une disqualification immédiate sans aucune possibilité de faire appel de cette sanction.

ART.10. RECLAMATION : Toute réclamation doit être formulée par écrit, déposée au PC Course ou auprès d'un membre du jury d'épreuve, dans un délai maximum de 30 minutes après l'arrivée du coureur concerné.

ART.11 SECOURS : Une assistance médicale sera assurée sur le parcours et à l'arrivée. Les services médicaux d'urgence seront habilités à mettre hors course tout concurrent paraissant inapte à poursuivre l'épreuve.

ART.12. ASSURANCE/RESPONSABILITÉ CIVILE : Conformément à la législation en vigueur, les organisateurs ont souscrit une assurance responsabilité civile garantissant les actes des membres de l'organisation. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

ART. 13. UTILISATION DES BATONS DE MARCHE : L'utilisation de bâtons de type marche nordique est interdite par l'organisation.

ART. 14. VOLS/ PERTE D'EFFETS PERSONNELS : L'organisation se dégage de toute responsabilité en cas de vol ou perte d'effets personnels qui surviendrait durant le week-end de la manifestation y compris dans les vestiaires.

ART. 15. HANDISPORT : Outre le présent règlement, le règlement course sur route de la F.F.H s'applique, notamment aux athlètes déficients visuels (guide) et athlètes en fauteuil (casque obligatoire) ; les hand-bikes sont admis et soumis aux mêmes règlements. Les classements seront établis séparément par catégorie. Les parcours seront sécurisés (ouverture par véhicules). L'attention des handisports est attirée sur quelques passages difficiles.

ART. 16. UTILISATION DE SUPPORTS PERMETTANT L'ÉCOUTE DE LA MUSIQUE :
L'organisation n'autorise pas l'utilisation de lecteurs MP3 et autres supports permettant l'écoute de musique.

ART.17. RISQUE DE TROUBLE À L'ORGANISATION DE LA MANIFESTATION :
En cas de comportement individuel ou collectif non approprié nuisant à la sérénité de l'organisation (violences verbales, utilisation des réseaux sociaux à des fins calomnieuses ...) l'organisateur se réserve le droit de ne pas prendre en compte le ou les inscriptions du ou des perturbateurs (les inscriptions ne seront pas remboursées).

ART. 18. FORCE MAJEURE : En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'association se réserve le droit d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

ART. 19. DROIT À L'IMAGE : les participants à AIX EN FOULÉES du 19 octobre 2025 autorisent expressément les organisateurs d'Aix en Foulées ainsi que leurs ayants droit tels que partenaires et média à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation aux courses d'Aix en Foulées, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde

entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée », conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978. Le coureur désireux de ne pas apparaître sur les classements des épreuves d'Aix en Foulées mises en ligne par <https://chronosports.fr/> doit en informer l'organisation.

ART. 20 ACCEPTATION DU REGLEMENT : Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses sous peine de disqualification.